ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 40293

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la répartition géographique des internes des hôpitaux. Dans un contexte inquiétant de pénurie et d'inégale répartition géographique des médecins, il paraîtrait utile de procéder à une régionalisation de l'examen classant national (anciennement, concours de l'internat). Cette mesure permettrait d'aboutir à une meilleure répartition de nos futurs médecins par rapport à celle que nous connaissons actuellement. Les régions les plus attractives comme les régions les plus défavorisées pourraient ainsi bénéficier d'effectifs médicaux correspondant à leurs besoins. Par ailleurs, on éviterait aux jeunes médecins des départs non souhaités et coûteux vers des régions lointaines et on favoriserait le développement d'une médecine de proximité par l'implantation dans les régions d'internes originaires de ces mêmes régions et fins connaisseurs des particularités locales. Compte tenu de ces considérations, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 instaure des épreuves classantes nationales à l'issue desquelles les étudiants en médecine ayant validé leur deuxième cycle, exercent le choix de la discipline et du CH et U dans lequel ils vont poursuivre leur formation en troisième cycle. Une réflexion est actuellement menée sur l'éventuelle régionalisation de cette épreuve dont l'objet serait de répartir entre les sept interrégions d'internat, le nombre global de postes offerts avant l'exercice des choix, tout en laissant nombre au Centre national des concours d'internat (CNCI) le soin de la préparation des épreuves. Il conviendra d'examiner si, compte tenu de la liberté d'installation dont jouissent actuellement les médecins à l'issue de leur formation, la mise en place d'un tel dispositif permet de favoriser l'implantation des jeunes médecins dans les zones les plus démunies.

Données clés

Auteur : M. Patrick Roy
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40293
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3968
Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1675